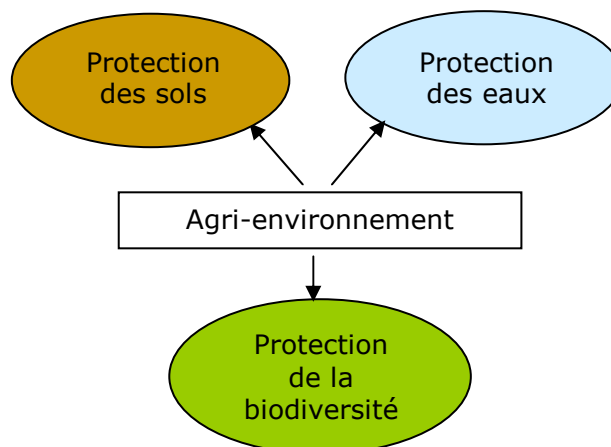


PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENTAL WALLON

Principes de base

- Engagement > bonnes pratiques
- Démarche à caractère **volontaire sur 5 ans**
- **Accessible à tous les producteurs**
- Formulaire intégré à la déclaration de superficie
- **Accès aux méthodes ciblées (méthodes 8 à 10) uniquement moyennant avis conforme**



Pour toute info
complémentaire :
Site DGARNE :
agriculture.wallonie.be

Conseiller MAE local : Agra-Ost asbl
Anne PHILIPPE & Pierre LUXEN
Klosterstrasse 38, 4780 Saint-Vith
080/22.78.96 0496/28.23.99
www.agraost.be



Les tournières enherbées en bordure de culture sont **ensemencées avec un mélange fourrager diversifié**. Elles sont gérées extensivement.

Ces bandes herbeuses sont installées de préférence en bordure de zone boisée, de haies ou d'alignements d'arbres...

Pourquoi ?

Pour maintenir et développer le réseau écologique ...

La zone frontière entre une culture et un milieu voisin est un endroit où se développe une grande diversité en espèces végétales ou animales, appartenant aux 2 milieux et spécifiques à la zone de transition. Il est donc important de la gérer de façon extensive ...

Pour réduire le transfert des polluants vers les eaux de surface ou les milieux de grands intérêts biologiques. Quelques mètres peuvent réduire très largement les problèmes de dérives.



PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENTAL WALLON

[METHODE 3]
**BORDURES HERBEUSES
EXTENSIVES**



SOUS-METHODE 3A :
**TOURNIERES ENHERBEE EN
BORDURE DE CULTURE**

Tournière en bordure de culture [méthode 3a]

900 €/ha

Conditions :

- **Remplacement d'une superficie sous labour ou d'une tournière existante.** Sont considérées comme cultures sous labour, toutes les cultures déclarées dans la DS sauf les prairies permanentes (code 61), les boisements (code 891), les cultures fruitières pluriannuelles (code 971) ou fruits à coques (code 9201 et 9202)
- Dimension : **12 m de large**, minimum 20 m de long par bande et **200 m** au total sur l'exploitation
- Deux bandes ne peuvent être contiguës longitudinalement sur la même parcelle (sauf dérogation)
- La superficie des bandes (mesures 3a et 9) ne peut pas dépasser 9 % de la superficie en culture sous labour de l'exploitation
- **Pas de fertilisants ni de produits phytos.** Seuls sont autorisés les traitements localisés contre les orties, chardons et rumex
- **Si fauche : entre le 15/07 et le 15/09, récolte obligatoire, pas de pâturage**, coupe d'été possible dans les 12 semaines qui suivent le semis
- Maintien d'une **bande refuge** non fauchée de 2m de large
- Pas d'utilisation comme chemins ou aires de stockage

Les bandes aménagées doivent être déclarées à la DS sous le code 751

Semis :

Graminées

- Entre 50 et 95 % du mélange
- Ray-grass hybrides, italien et de Westerwold, Bromes cultivés exclus
- Ray-grass anglais, Fléole, Dactyle et Fétuque des prés (max. 30 % du mélange)

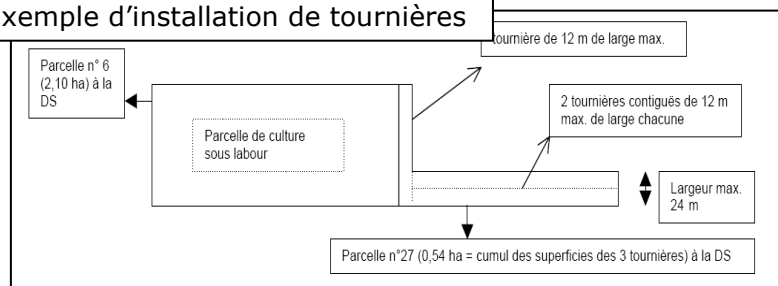
Légumineuses

- Entre 15 et 40 % (min 5 % de 3 espèces différentes)
- Lotier corniculé, Luzerne lupuline ou cultivée, Sainfoin, Trèfle violet ou blanc

Autres dicotylées

- Max. 5 % par espèce
- Cerfeuil sauvage, Mélilot, Consoude, Carotte, Chicorée sauvage, Vipérine, Eupatoire, ...

Exemple d'installation de tournières



+ 20 % de prime pour la méthode 3 si localisée en zone SEP ou Natura 2000 (code S ou N dans DS)

Demande d'Avis conforme en cochant la case dans votre DS

Le maintien d'une **bande non fauchée** permet de fournir des zones refuges pour les insectes et autres animaux. Cette bande doit être maintenue jusqu'à la fauche suivante, elle peut être déplacée chaque année.



La tournière enherbée ne peut être implantée le long d'une prairie SAUF si présence d'une haie entre la prairie et la bande.